

**VŒU DU COMITÉ DE BASSIN DU 3 AVRIL 2025**

**PORTANT SUR LES INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES ET LEUR INTÉGRATION  
DANS LES DOCUMENTS D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME**

Le comité de bassin Seine-Normandie, réuni en séance plénière le 3 avril 2025, a débattu des enjeux liés à la préservation et à la restauration des milieux humides sur le bassin Seine Normandie, de l'enjeu de connaissance de ces milieux humides, en particulier des zones humides telles que définies par la réglementation, et de leur intégration dans les documents d'aménagement et d'urbanisme.

Après en avoir débattu, le comité de bassin :

**Souligne** le rôle essentiel des milieux humides dans le soutien d'étiage, l'épuration des eaux, l'atténuation des crues et des submersions marines, la régulation du climat et la préservation de la biodiversité.

**Constata** que les milieux humides sont confrontés à de multiples pressions, accentuées sur certaines unités hydrographiques du bassin, avec pour conséquence leur régression et la perte de leurs fonctions sur ces territoires.

**Rappelle** l'enjeu à préserver et restaurer les fonctionnalités de ces milieux qui contribuent de manière importante au bon état des eaux et à la gestion équilibrée de l'eau sur les territoires, en particulier dans un contexte de changement climatique. À ce titre, l'amélioration de la connaissance de ces milieux est un préalable indispensable pour engager des actions adaptées de protection, de restauration, de gestion et de valorisation.

**Souligne** les multiples actions d'ores et déjà mises en œuvre sur le bassin par différents maîtres d'ouvrage et accompagnées par l'agence de l'eau Seine Normandie.

**Constata** l'enjeu à accélérer les inventaires de zones humides effectives sur le bassin Seine-Normandie, au sens de l'article R.211-108 du code de l'environnement et de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

**Souhaite** que ces inventaires soient réalisés sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie d'ici 2030 et en priorité sur les territoires couverts par un schéma d'aménagement et de gestion des eaux ou connaissant des pressions importantes sur leurs zones humides.

**Demande** aux collectivités concernées d'intégrer de manière adaptée les zones humides effectives ainsi délimitées dans les documents d'aménagement et d'urbanisme relevant de leurs compétences respectives, en particulier dans les règlements des schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

**Le Président  
du comité de bassin**



**Nicolas JUILLET**